

Les aides humaines à domicile

Présentation :

Une personne en situation de handicap ou âgée et en perte d'autonomie a besoin d'aide humaine pour vivre au sein de son domicile, accomplir des actes de la vie quotidienne qu'elle ne peut plus faire elle-même, mais aussi pour être rassurée, protégée, veillée la nuit ou après une hospitalisation, pour sortir, rencontrer des amis. Ce sont les fonctions **d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie sociale, de garde malade...**

Les personnes en situation de handicap ou âgées et en perte d'autonomie vivant à domicile prennent souvent appui sur un proche (le conjoint, un parent...) donc sur un aidant familial mais elles peuvent aussi **faire appel à des professionnels intervenant au domicile**, permettant ainsi à l'aidant d'avoir un relais.

Il existe différents modes pour faire appel à un intervenant à domicile :

- La personne peut employer directement un/e salarié/e : c'est un contrat conclu de **gré à gré** avec la personne recrutée. Dans ce cas, les personnes en situation de handicap ou âgées deviennent employeurs.
- La personne peut également faire appel à un **service mandataire** : elle est l'employeur et l'association de service à la personne assure les démarches administratives (contrat, fiches de paie, etc.). Sa prestation est facturée.
- La personne peut passer par un **service d'aide à domicile**, qui est proposé par une association, un CCAS, une entreprise privée. Ces services sont agréés par les pouvoirs publics et soumis à des exigences de qualité. Ils peuvent proposer une aide à la personne (aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage), une aide aux tâches domestiques (ménage, repassage, courses, préparation des repas, aide à la prise des repas...), mais aussi un soutien moral, l'organisation d'activités de loisirs, une stimulation intellectuelle, une aide administrative, une aide dans l'organisation ou le maintien de sa vie sociale, culturelle, amicale.

Retrouvez ci-dessous les caractéristiques de ces différents modes :

	Emploi direct
Qui est l'employeur ?	Le bénéficiaire : doit à ce titre respecter toutes les démarches de travail, rédaction des fiches de salaires, paie
Fonctionnement	Le bénéficiaire choisit son intervenant et
Comment sont choisis les créneaux d'intervention ?	Pa

Accueil > > Les aides humaines à domicile

Où se renseigner ?

FEPEM (Fédération du Parti

ESPAS - Maison de

Ces prestations à domicile font donc partie des services à la personne. Certains ne sont pas intégrés dans les plans soutenus financièrement par l'APA, l'AEEH, la PCH pour les personnes âgées dépendantes ou pour les enfants et adultes en situation de handicap. Ils peuvent cependant apporter un confort de vie important à la personne malade ou handicapée et aux aidants. Ils donnent droit pour certains à une réduction d'impôt.

Dans le Bas-Rhin

Pour en savoir plus sur tous les services à la personne, [cliquez ici](#).

Il existe dans le département du **Bas-Rhin** des associations et des entreprises privées qui proposent des services d'aide à la personne, au domicile de personnes âgées et en perte d'autonomie ou au domicile de personnes en situation de handicap.

Des aides la nuit :

Il est possible pour une personne qui en a le besoin de faire appel à **garde malade**, en emploi direct ou par le biais d'association, d'un CCAS, d'une entreprise privée. Certains services d'aide à domicile dans le Bas-Rhin proposent également des prestations de nuit de type gardes de nuit ou gardes itinérantes.

> [Les aides ménagères à domicile](#)

> [Les auxiliaires de vie sociale](#)

> [Le financement](#)